



Envoyé en préfecture le 16/10/2025

Reçu en préfecture le 16/10/2025

Publié le 16 OCT. 2025

ID : 085-200061265-20251014-2025_7_05-DE



République Française

Département
de la Vendée

Canton de
SAINT HILAIRE DE
RIEZ

Centre Intercommunal
d'Actions Sociales

"PAYS DE SAINT
GILLES CROIX DE
VIE"

Siège :
4 rue du Soleil Levant
CS 63669
85806 Saint Gilles Croix
de Vie Cedex

Effectif légal du Conseil
d'administration : 29

Membres en exercice :
29

Membres présents : 16

DELIBERATION
DL CIAS 2025-7-05

Certifié exécutoire par le
Président compte tenu de :

- la transmission en Sous-
Préfecture le : 16 OCT. 2025
- la publication le : 16 OCT. 2025

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

**Du Centre Intercommunal d'Actions Sociales du
"Pays de Saint Gilles Croix de Vie"**

Séance du 9 octobre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 9 octobre, le Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Actions Sociales du Pays de Saint Gilles Croix de Vie, dûment convoqué le 2 octobre, s'est réuni à 18h30 à la salle Lys de Mer de la Communauté d'Agglomération du Pays de Saint Gilles Croix de Vie, sous la Présidence de Monsieur François BLANCHET.

Conseillers présents : Nicole ARCHAMBAUD, Maryse AUGUIN, Christine BERNARD, Béatrice BESSONNET, Séverine BESSONNET LE CLEC'H, Mylène BLANCHARD, François BLANCHET, André COQUELIN, François COURTIN, Catherine GALAND, Muriel HABERT, Nelly HERROU, Dominique MALARY, Sabrina PROUTEAU, Denise RENAUD, Jean-Michel VINTENAT.

Conseillers absents et excusés : Roselyne ARCHAMBAUD, Guillaume BOSSARD, Raphaël CHAUSSIN, Christine CRESTOIS, Céline DELOMME, Isabelle DURANTEAU, Thierry FAVREAU, Marie-Renée GAZEAU, Nadine LECART, Françoise NINEUIL, Christine ROBRIQUET, Dominique SIONNEAU, Jean SOYER.

Pouvoirs : Raphaël CHAUSSIN à François BLANCHET, Céline DELOMME à François COURTIN, Marie-Renée GAZEAU à Denise RENAUD, Thierry FAVREAU à Nicole ARCHAMBAUD, Nadine LECART à Muriel HABERT.

Mylène BLANCHARD est désignée secrétaire de séance.

**Convention de mise à disposition de moyen dans le
cadre de la mise œuvre
du Plan Intercommunal de Sauvegarde**

Dans le cadre la mise en place du Plan Intercommunal de Sauvegarde du Pays de Saint Gilles Croix de Vie et considérant la nécessité d'anticiper la gestion d'une crise majeure sur le territoire du Pays de Saint Gilles Croix de Vie, il est proposé une convention de mise à disposition de moyens matériels et humains visant à une meilleure efficacité dans la mobilisation des ressources du territoire entre les 14 communes et la Communauté d'Agglomération et le CIAS.

Dans le cas du déclenchement d'un plan communal de sauvegarde ou du Plan Intercommunal de Sauvegarde, la Direction des Opérations de Secours ne peut être assurée que par le Maire de la commune siège de l'évènement, en tant qu'autorité en charge de la sécurité civile, ou le Préfet du Département de la Vendée, dans le cas où plusieurs communes sont impactées ; s'agissant d'un pouvoir propre des Maires et du Préfet, il ne peut en aucun cas, être exercé, ou transféré au Président de la Communauté d'Agglomération.

Cependant les parties, les communes et la Communauté d'Agglomération peuvent être confrontées à :

- Un événement ayant trait à une compétence transférée par les communes à la Communauté d'Agglomération (ex : assainissement, protection contre les inondations, etc.) et pour lequel les communes, de fait, ne disposent plus ni des compétences humaines ni des moyens techniques transférés à l'intercommunalité en application du Code Général des Collectivités Territoriales, article L.1321-1 notamment, pour y faire face.
- Un événement ne touchant aucun domaine de compétence transféré, mais pour lequel la Communauté d'Agglomération peut apporter un soutien logistique, technique, humain à une ou plusieurs communes de l'intercommunalité, dans un esprit de mutualisation, et avec plus d'efficacité dans la mobilisation des ressources.

Le Plan Intercommunal de Sauvegarde vise notamment à faciliter la coordination des moyens issus des communes membres et de la Communauté d'Agglomération et du CIAS, il répond notamment à trois objectifs :

- La mise à disposition des moyens communautaires ;
- La coordination des moyens communaux ;
- La continuité des missions de la Communauté d'Agglomération et du CIAS en temps de crise.

Le principe de la démarche est donc la coopération et la solidarité entre les communes, entre la Communauté d'Agglomération et le CIAS et les communes.

En cas d'évènement majeur (accidents de toute nature, événements météorologiques, crise sanitaire, attentats, etc.) touchant le territoire du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération, les parties s'engagent à participer à la mise en œuvre du Plan Intercommunal de Sauvegarde du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération et des plans communaux de sauvegarde des communes membres, selon les besoins liés à l'évènement.

Les moyens techniques et humains mis à disposition sont issus des moyens propres de l'intercommunalité ou d'une ou plusieurs communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération dites « commune(s) ressource(s) ».

Il est donc demandé aux membres du Conseil d'Administration d'émettre un avis sur ce projet de convention de mise à disposition des moyens dans le cadre de la mise en œuvre du PICS.

Le Conseil d'Administration,

Dûment convoqué,

Vu le Code Général des Collectivité Territoriales et notamment ses articles L.5111-1, L.5211-4-1 et suivants,

Vu le Code de la Sécurité Intérieure, et notamment ses articles L.731-3 et suivants,

Vu la loi n° 2021-1520, dite loi MATRAS du 25 novembre 2021 visant à consolider notre modèle de Sécurité Civile et à valoriser le volontariat des Sapeurs-Pompiers et les Sapeurs-Pompiers Professionnels,

Vu le décret n° 2022-907 du 20 juin 2022 relatif au plan communal et intercommunal de sauvegarde et modifiant le Code de la Sécurité Intérieure,

Vu la délibération 2022 06 25 portant sur la réalisation d'un Plan Intercommunal de Sauvegarde (PICS),

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 2 octobre 2025 portant sur l'approbation du Plan Intercommunal de Sauvegarde du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération,

Vu le PICS,

Vu le projet de convention joint,

Vu le rapport,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Envoyé en préfecture le 16/10/2025

Reçu en préfecture le 16/10/2025

Publié le 16 OCT. 2025

ID : 085-200061265-20251014-2025_7_05-DE



DECIDE :

Article 1 : d'approuver les termes de la convention de mise à disposition des moyens dans le cadre de la mise en œuvre du Plan Intercommunal de Sauvegarde du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération ;

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président à signer cette convention et tout acte si rapportant.

Fait et délibéré,
Les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour copie conforme,

Givrand, le 14 octobre 2025,
Le Président du CIAS,

François BLANCHET



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et / ou notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site : www.telerecours.fr.